

Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

Sous la présidence de Denis PETIT, adjoint chargé des affaires financières.
Il souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil municipal présents et ouvre la séance à 20 heures. Il excuse le maire qui ne viendra pas ce soir pour raison de santé, et lui souhaite un prompt rétablissement. Il salue l'auditrice présente.

Présents : Denis PETIT, Eliane CEBOKLI, Gilbert CRAMPÉ, Claudine EGERMANN, Pascal FEIL, Christiane FORCHARD, Gérard GASPERMENT, Pascale LICHTENAUER, Jean-Paul MINGAT, Michel MOUILLÉ, Jacquy MOUGINY, Maud PETIDEMANGE, Steve QUIRIN, Francine SOSSLER, Laurent WALTER.

Absents excusés : Pierrot HESTIN, Aline FINANCE, Corinne MOUILLÉ, Christine BATLOT.

Ont donné procuration : Pierrot HESTIN à Denis PETIT. Aline FINANCE à Claudine EGERMANN. Corinne MOUILLÉ à Michel MOUILLÉ. Christine BATLOT à Francine SOSSLER.

Secrétaire de séance : Christian LAIGUESSE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, l'adjoint chargé des affaires financières donne lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions des 17 octobre, 6 novembre et 22 décembre 2014 et 20 janvier 2015,
- 2) Exercice forestier 2015 – Etat de prévision des coupes – Programme de travaux patrimoniaux – Etat d'assiette,
- 3) Attribution de bois de service,
- 4) Fixation des tarifs communaux 2015,
- 5) Fixation des tarifs 2015 du camping municipal,
- 6) Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente,
- 7) Indemnité de conseil du comptable,
- 8) Demande de location d'un terrain communal,
- 9) Demandes de subventions,
- 10) Convention d'objectifs avec APAMAD,
- 11) Garantie d'emprunt,
- 12) Divers.

POINT 1 – Approbation des procès-verbaux des réunions des 17 octobre, 6 novembre, 22 décembre 2014 et 20 janvier 2015

- Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2014 :

Point 3 du point 14 Divers: Personnel communal : les conseillers municipaux dont les noms suivent : Jacquy MOUGINY, Eliane CEBOKLI, Maud PETITDEMANGE, Pascal FEIL refusent d'approuver le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 17 octobre 2014 au regard de ce point dont les termes sont inacceptables. A quels propos désobligeants les auteurs du courrier évoqué font-ils allusion ? Aucun agent communal n'assistait à cette réunion, hormis le secrétaire de séance... Comment les signataires de cette lettre, dont l'identité n'a pas été révélée par le maire, peuvent-ils affirmer cela ? En mettant en cause publiquement deux élus dans l'exercice de leurs fonctions, ils ont délibérément enfreint leur obligation statutaire de réserve. C'est une faute susceptible de sanction. Nous regrettons que le maire, qui est leur supérieur hiérarchique, ait cru bon de donner une suite favorable à leur demande de publication de ce courrier dans un document officiel destiné à être communiqué à la population et à la presse, alors que son rôle aurait dû se limiter à leur rappeler leurs devoirs de fonctionnaires territoriaux. Il serait souhaitable, et là nous insistons tout particulièrement, qu'à l'avenir et pour un bon exercice de la démocratie locale, le maire apporte une attention toute particulière, avant de les signer, au contenu de ces procès-verbaux afin de respecter leur objectivité et leur neutralité. Nous demandons, par mesure de réciprocité, que le présent texte soit intégralement repris au procès-verbal de la séance de ce jour qui sera annexé au registre des délibérations du conseil.

Point 9 – Radar pédagogique : Jacquy MOUGINY demande des explications sur la réparation du radar au Grand-Breuil.

Concernant l'honorariat de Jacquy MOUGINY, Christiane FORCHARD informe que le maire en plus de l'invitation a rappelé verbalement à Jacquy MOUGINY cette cérémonie devant tous les conseillers présents, à la fin du conseil municipal du 6 novembre 2014. Dans ces conditions, l'adjoint chargé des affaires financières, explique qu'il ne voit pas comment le maire actuel aurait oublié d'inviter le récipiendaire à la cérémonie officielle de remise de cette distinction, puisque c'est lui-même qui a fait la demande officielle d'honorariat au Préfet, pour honorer l'action de son prédécesseur. Jacquy MOUGINY, sans contester l'invitation écrite et le rappel verbal du 6 novembre, précise qu'il aurait aimé en son temps, par courtoisie, un coup de fil du maire le prévenant de son intention de faire la demande d'honorariat auprès du Préfet.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité moins 4 voix contre.

- **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2014 :** ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.
- **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 décembre 2014 :** ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2015** : ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Exercice forestier 2015 – Etat de prévision des coupes – Programme de travaux patrimoniaux – Etat d'assiette

L'adjoint chargé des affaires financières présente à l'assemblée les points suivants :

Etat de prévision des coupes :

Les coupes à façonner sont estimés à 2120 m³. Le bilan prévisionnel de ces coupes se résume ainsi :

- Recettes brutes	123.800 €
- Frais d'exploitation HT (y compris maîtrise d'œuvre)	85.112 €
Pour un bilan prévisionnel HT	38.688 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'état de prévision des coupes tel que proposé par les services de l'ONF.

Programme des travaux patrimoniaux :

Celui-ci fait ressortir pour 2015 les opérations suivantes :

- Travaux de maintenance (entretien de parcellaire sur 11580 m en parcelles 3, 14, 15, 24, 30),
- Travaux sylvicoles (élagage de peuplements résineux en parcelle 6a, dégagement de plantation ou de semis artificiel en parcelles 11, 15, 19, 20, 23, 28),
- Travaux de protection contre les dégâts de gibiers en parcelles 23, 15, 19, 23, 28,
- Travaux d'infrastructure ordinaire sur 11335 m (renvois d'eau),
- Travaux d'infrastructure réfection généralisée (bas du chemin de Chalmont sur 1000 m et chemin de Frarupt parcelle 21 sur 800 m),
- Travaux touristiques (chemin pédestre sur 1500 m et entretien des aires d'accueil en parcelles 4, 9, 10, 16, 20, 21, 22),
- Travaux divers (sur captages des sources parcelle 2 et Spiémont),
- Travaux d'exploitation (sécurisation des bois en bordure de route de l'étang de pêche à Frarupt).

Ces travaux sont estimés, maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre comprise à 35.101 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme de travaux patrimoniaux tel que proposé par les services de l'ONF.

Etat d'assiette 2016 :

En référence au plan d'aménagement forestier en vigueur, ce document détaille, pour l'exercice 2016, la liste des parcelles communales concernées pour les futures coupes de bois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'état d'assiette 2016 tel que proposé par les services de l'ONF.

POINT 3 - Attribution de bois de service

Suite à la demande de Gérard DELACOTE, employé par la commune de Lièpvre en tant que bûcheron pendant 18 années et actuellement en retraite depuis le 1^{er} juillet 2014 et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui allouer 10 stères de bois par an.

POINT 4 – Tarifs communaux 2015

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs communaux. Ils sont donc fixés comme suit pour 2015 :

1) Titres permanents

- ◆ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Daniel HACHETTE (titre A2)
- ◆ Location des cours d'eau communaux en faveur de la Société de Pêche de Lièpvre (titre A3)
- ◆ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Daniel Hachette (titre C6)
- ◆ Location d'un terrain en faveur de Monsieur Roger MÉNÉTRÉ (titre C11)
- ◆ Concession pour une source en faveur de Monsieur Roger MÉNÉTRÉ (titre C13)

2012 €	2013 €	2014 €	2015 €
8,50	8,90	8,95	8,95
17,00	17,70	17,90	17,90
8,50	8,90	8,95	8,95
8,50	8,90	8,95	8,95
27,00	28,10	28,45	28,45

2) Concession des tombes en cimetière communal

	2012 €	2013 €	2014 €	2015 €
Pour 15 ans				
Tombes simples	67,50	68,70	69,55	69,55
Tombes doubles	139,00	141,50	143,35	143,35
Cuves cinéraires et cases columbarium	67,50	68,70	69,55	69,55
Pour 30 ans				
Tombes simples	135,00	137,40	139,10	139,10
Tombes doubles	278,00	283,00	286,70	286,70
Cuves cinéraires et cases columbarium	135,00	137,40	139,10	139,10

3) Transports Scolaires/trimestre		32,70	33,30	33,70	33,70
4) Tarif horaire des ouvriers		27,20	27,70	28,05	28,05
5) Location terrains communaux / are		0,72	0,73	0,74	0,74
6) Droits de place					
- Prix de la place à la journée		6,10	6,20	6,30	6,30
- Forfait annuel		61,00	62,50	63,20	63,20
- Forfait semi-annuel		32,70	33,30	33,70	33,70
- Occupations occasionnelles		41,00	41,50	42,10	42,10
7) Bois de chauffage (le stère)					
↳ Chêne		39,00	39,50	40,00	40,00
↳ Hêtre		43,00	44,00	44,00	44,00
↳ Fonds de coupes					
a) hêtre suivant difficulté : Rondins		4 à 6 €	4,15 à 6,25	4,20 à 6,30	4,20 à 6,30
Quartiers		7 à 8 €	7,30 à 8,30	7,35 à 8,40	7,35 à 8,40
b) chêne et essences diverses :					
suivant difficulté Rondins		3 à 5 €	3,10 à 5,20	3,15 à 5,25	3,15 à 5,25
Quartiers		5 à 7 €	5,10 à 7,30	5,25 à 7,35	5,25 à 7,35
- Résineux d'éclaircie suivant difficulté		1,55	1,56	1,58	1,58
- Carte de bois mort		2,00	2,00	2,10	2,10
8) Tarif des photocopies		0,15	0,15	0,15	0,15

Jacquy MOUGINY demande des précisions concernant l'annonce parue avant Noël sur le panneau lumineux concernant la vente de sapins. Les annonces à caractère commercial seront dorénavant débattues au sein du conseil municipal. Eliane CEBOKLI estime qu'il serait peut-être opportun d'appliquer un tarif pour les annonces commerciales et les annonces des associations extérieures au village, comme cela se pratique dans d'autres communes. Denis PETIT propose la mise en place d'un groupe de travail des élus à ce sujet.

POINT 5 – Fixation des tarifs 2015 du camping municipal

Les élus décident à l'unanimité un changement dans le tarif des enveloppes pré-timbrées en vente au camping du Haut-Koenigsbourg, à savoir : 1,00 € pour 2015.

Les autres tarifs restent inchangés ; décision prise à l'unanimité par le conseil municipal.

Jacqy MOUGINY demande des précisions concernant le logement du gardien du camping qui est actuellement vide. L'adjoint chargé des affaires financières informe que les élus cherchent actuellement à louer ce logement à un couple susceptible de faire du gardiennage pendant l'absence du gérant du camping les soirs après 18 heures et les week-ends.

POINT 6 – Fixation des tarifs de location de la salle polyvalente

Après discussion et à l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal adopte les tarifs suivants de location de la salle polyvalente, à savoir :

Grande salle Sportive	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation Commerciale Habitants et Assoc extérieurs
------------------------------	----------------------	-------------------------	---

entière	250	200	450
2 Tiers	200	155	350
1 Tiers	160	110	250
Chauffage inclus			

caution	300	non	500
----------------	-----	-----	-----

Podium	entier	95	gratuit	95
	demi	50	gratuit	50

Piste de Danse	entière	100	gratuit	100
	demi	50	gratuit	50

Sonorisation		100	gratuit	100
	caution	150	non	150

CUISINE (et son équipement complet - chambre froide et vaisselle)	comprise	comprise	comprise
--	-----------------	-----------------	-----------------

Facturation vaisselle manquante ou cassée selon liste fournie lors location

Facturation nettoyage si non (ou mal) effectué :

(fours - lave-vaisselle - chambre froide etc)

l'heure

coût horaire société net.

Grande salle Rez-de chaussée (parquet)	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale Habitants et Assoc Extérieurs
---	----------------------	-------------------------	---

Grande partie	150 m2	chauffage inclus	160	110	250
	Collation enterrement		70	gratuit	non
	Caution		300	non	500

Grande salle Premier étage	160	110	250
chauffage inclus			
Caution	300	non	500

Petite salle Premier étage	100	70	150
chauffage inclus			
Caution	100	non	150

Petite cuisine Premier étage	comprise	comprise	comprise
-------------------------------------	----------	----------	----------

Autres :

- La cuisine avec vaisselle est comprise dans les locations.
- Gratuité de la salle pour les associations de Lièpvre : 2 manifestations et 1 assemblée générale.
- Les locaux sont à rendre rangés et balayés. Toute heure de nettoyage supplémentaire aux normales sera facturée. La casse de la vaisselle sera facturée au prix coutant.

POINT 7 – Indemnité de conseil du comptable

Suite au changement de comptable de la trésorerie de Ste Marie aux Mines (Monsieur Marc REMY) et en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, les élus prennent la décision suivante :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Trésorier Marc REMY.

POINT 8 – Demande de location d'un terrain communal

Par correspondance du 21 novembre 2014, Serge LAIGUESSE, domicilié 4 rue des Grands-Jardins à Lièpvre, sollicite la mise à disposition d'une partie du terrain de l'ancienne décharge du Schermela pour y déposer du bois.

Compte tenu que le terrain souhaité n'est ni cultivé, ni entretenu, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 voix contre émet un avis favorable à cette requête pour la continuation de la portion de terrain restante au prix d'un loyer annuel de 20 €.

Les élus autorisent le maire à signer la convention de mise à disposition qui fixe les obligations du locataire de ce terrain.

POINT 9 – Demandes de subventions

Le conseil municipal statue sur les demandes de subventions suivantes qui lui sont formulées :

- rejet des requêtes émanant de l'association « AIDES », IE pour le camping et la commune, l'Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles, l'Association des sclérosés en plaques, décisions prises à l'unanimité des élus,

- accord pour l'octroi d'une subvention à l'association de la prévention Routière de 100 € pour leur intervention à l'école primaire, décision prise à l'unanimité,
- avis favorable pour un versement de 150 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Ste Marie aux Mines, décision prise à l'unanimité,
- octroi d'une aide financière de 9 € jour dans la limite de 3 jours pour des élèves du collège Reber de Ste Marie aux Mines pour un échange dans un établissement scolaire de Neu-Anspach près de Francfort, décision prise à l'unanimité,
- accord à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention au prorata des habitants de Lièpvre (1734 habitants) par rapport aux 10619 habitants de l'ancien canton de Ste Marie aux Mines pour la réfection du drapeau de l'Amicale des Anciens Parachutistes du Val d'Argent, soit la somme de 295,00 €,
- accord à l'unanimité pour un soutien financier pour l'organisation d'un festival d'humour « La vallée fait son show » les 14 et 15 mars 2015 à Ste Marie aux Mines, cette manifestation devant avoir lieu au préalable à Lièpvre. Il est décidé le montant de location de la salle polyvalente, à savoir 450 €, étant donné que la manifestation ne peut plus avoir lieu dans la nouvelle salle polyvalente, comme programmée au départ.

POINT 10 – Convention d'objectifs avec APAMAD

En date du 18 décembre 2013, la Sous-Préfecture a réceptionné une convention d'objectifs pour l'année 2013 conclue entre notre commune et l'association APAMAD pour le fonctionnement de la structure d'accueil de jour dédiée aux personnes âgées. Dans le cadre du contrôle de légalité de cette pièce, les observations suivantes ont été formulées :

- Une première remarque avait été faite sur la légalité du projet au regard du droit de la commande publique, il n'y avait pas eu de mise en concurrence,
- La convention comporte une incohérence puisqu'elle ne peut être conclue qu'avant ou au début de l'exercice auquel elle se rapporte, ce qui n'était pas le cas,
- Il n'y a pas de montant maximum de fixé, cette absence de montant correspond à l'engagement pris par le conseil municipal au vu d'une estimation prévisionnelle par délibération du 24 septembre 2010 dans laquelle il est fait état d'une subvention annuelle d'équilibre. Cet engagement est exorbitant au regard de la gestion des deniers publics.

Il était donc nécessaire d'élaborer une nouvelle convention pour 2014.

A cet effet, la commune de Lièpvre a fait parvenir en juillet 2014 un projet de convention aux services de l'Etat, afin qu'ils donnent leur avis. Le 1^{er} décembre 2014, le Préfet du Haut-Rhin a fait part de ses observations.

L'adjoint chargé des affaires financières fait part des points principaux de la nouvelle convention que le conseil municipal doit approuver. Dans les principaux changements, la commune accordera une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant fixe de 12.000 € au lieu de 15.800 €, somme revue à la baisse. L'adjoint chargé des affaires financières explique cette baisse du fait de la diminution des aides de l'Etat et de l'effort qui est demandé

aux collectivités locales afin de baisser la dette publique. Effort qui doit être partagé par tous au vu des finances communales.

Le conseil municipal à l'unanimité entérine cette convention et autorise le maire à la signer.

L'adjoint chargé des affaires financières informe que pour l'année 2014 la commune n'a pas versé de subvention, suite à la question de Jacquy MOUGINY. L'article 4 stipule que la durée de la convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse des parties pour une durée de trois années (2015, 2016 et 2017).

POINT 11 – Garantie d'emprunt

L'adjoint chargé des affaires financières informe le conseil qu'il doit entériner l'accord de principe voté le 17 octobre 2014 pour que la commune apporte une garantie d'emprunt au profit de l'institut « Les Tournesols » pour la création d'une ferme pédagogique à Lièpvre.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention,

Vu le rapport établi par l'adjoint chargé des affaires financières,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 19241 en annexe signé entre Institut les Tournesols, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Lièpvre accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4.500.000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 19241, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POINT 12 – Divers

-1) Charcuterie du Val d'Argent : l'adjoint chargé des affaires financières informe le conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune de Lièpvre suite à la vente par la société Charcuterie du Val d'Argent (qui doit venir aux droits de la société ALSABAIL en suite de levée d'option), des biens immobiliers cadastrés :

- section 21 n° 239/29 – Bois l'Abbesse – avec 38,90 ares de sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de consentir à la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune de Lièpvre conformément à l'acte du 12 octobre 1988,
- autorise le maire ou en son absence l'adjoint à signer les actes de mainlevée à intervenir, et toutes pièces y relatives, par-devant maître Brigitte SPEYSER, notaire à Villé,
- que les frais de radiation seront à la charge du propriétaire.

-2) Mobilier cuisine et salle de bains du logement du camping : après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une somme de 2.000 € à Fouade GAGUECHE, gérant du camping qui laisse la cuisine aménagée et le meuble lavabo-miroir de la salle de bains dans le logement, suite à son départ.

-3) Droit de préemption urbain : l'adjoint chargé des affaires financières informe les élus des dernières transactions d'immeubles situés en zone U et AU du PLU pour lesquelles le maire a décidé, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le CM, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instauré au profit de la collectivité :

- vente du terrain situé Devant Chalmont section 7 parcelle 518 d'une surface de 709 m² et propriété de Claude HERQUE et Dorothee ANTOINE,
- vente de l'appartement situé dans l'immeuble 66 rue Clemenceau en section 2 parcelle 1026/226 et propriété des époux Sébastien BALLAND BEZIER (lot 6).

-4) Marchés publics : l'adjoint chargé des affaires financières informe l'assemblée des avenants des travaux de restructuration et extension de la salle polyvalente :

- lot n° 2 « Gros œuvre » - Avenant n° 1 au marché BARI pour 6.930,00 € TTC,
- lot n° 14 « Menuiserie intérieures » - Avenant n° 1 au marché RAESER pour 18.806,40 € TTC,
- lot n° 5 « Menuiserie extérieure bois » - Avenant n° 1 au marché VONDERSCHER pour 8.470,80 € TTC,
- lot n° 6 « Métallerie » - Avenant n° 1 au marché FASSLER pour 324,18 € TTC,
- lot n° 9 « Faux plafond » - Avenant n° 2 au marché STEPEC pour 7.555,39 € TTC,

- lot n° 4 « Etanchéité Bardage métallique » - Avenant n° 2 au marché TBI pour 1.844,10 € TTC.

-5) Kermesse paroissiale : Antoine FELIX remercie la commune de Lièpvre pour l'aide apportée lors de la kermesse paroissiale de novembre dernier, ce qui permettra de poursuivre les travaux de restauration de la chapelle de Musloch.

-6) Salle polyvalente : l'adjoint chargé des affaires financières donne des informations récentes des travaux de la salle polyvalente. Il revient sur la décision du maire de ne plus ouvrir cette salle car la commission de sécurité préfectorale n'est pas passée. En cas d'accident, c'est bien la responsabilité du maire qui est engagée. D'autre part, le maire avait détecté une importante fuite de gaz sur une conduite avec un réel risque d'accident, voire d'explosion, ce qui a motivé sa décision de fermer la salle au public. A ce jour et jusqu'à nouvel ordre, suite aux remarques de la Préfecture, cette salle ne peut donc pas encore être utilisée. La commission de sécurité sera convoquée à l'issue des travaux et après fourniture des certificats de conformités produits par les entreprises.

-7) Commerce : Maud PETITDEMANGE demande des informations sur la fermeture de la boucherie. A ce jour la commune n'a pas d'information.

-8) Demandes diverses : Eliane CEBOKLI, suite à la demande de subvention du 28 septembre dernier de l'ASCLVL pour le déplacement des 24 au 28 avril 2014 à St Sylvestre sur Lot (foire de printemps) attend toujours une réponse de la municipalité. D'autre part, elle sollicite la pose de reste de fraisage de routes sur le parking du bas de la rue du Vieux Moulin et le rebouchage d'un trou sur le chemin à la rue perpendiculaire de La Vaurière. Elle demande également ce qu'est devenue la vente du mobilier du grenier de l'école.

-9) Cavalcade de Lièpvre-Rombach le Franc : à la demande de Pascale LICHTENAUER, il est informé qu'un chapiteau sera installé place de la gare le jour de la cavalcade du 8 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Liepvre, le 16 février 2015.

Le Maire,

Pierrot HESTIN.